

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 26 novembre 2024

**Subvention ARAVIH
2024 - Contrat Local
de Santé**

Convocation du : 19 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2024_0120

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

A travers une politique globale de cohésion sociale et de solidarité, Annemasse Agglo soutient les associations qui œuvrent pour l'accès à la prévention et aux soins de personnes en situation de précarité et éloignées du système de santé.

L'épidémie de VIH/Sida constitue une problématique actuelle, tant au niveau mondial qu'à l'échelle locale. Cet enjeu prend une dimension particulière pour le Grand Genève, qui recouvre des territoires des deux pays, Suisse et France, avec une circulation de part et d'autre d'un public extrêmement vulnérable et souvent stigmatisé.

Les situations complexes engendrées ne font pas l'objet d'une documentation systématique. En raison d'un traitement des données épidémiologiques par pays, il n'existe pas de vision globale des épidémies de VIH, hépatites virales et autres IST pour le Grand Genève. Ce manque d'information se double d'une multiplicité des dispositifs (associatifs contre hospitaliers) qui sont insuffisamment connus de part et d'autre de la frontière dans leurs spécificités.

C'est la raison pour laquelle cinq structures basées sur les deux territoires (l'association ARAVIH, le Centre Hospitalier Annecy Genevois, les Hôpitaux Universitaires de Genève, le Groupe Santé Genève et le département de sociologie de l'Université de Genève) se mobilisent pour l'animation d'un Observatoire transfrontalier des inégalités sociales de santé. L'objectif étant d'analyser la situation actuelle et de contribuer par le développement de nouvelles connaissances au débat public.

Le projet de l'observatoire transfrontalier des inégalités sociales de santé s'inscrit pleinement dans les politiques publiques actuelles, et notamment dans le cadre du Contrat Local de Santé sur l'axe II de l'accès au soin, et développé dans la fiche action n°11 « Soutien de l'observatoire transfrontalier des inégalités sociales de santé ».

C'est dans ce cadre que l'association ARAVIH sollicite le soutien de l'agglomération à hauteur de 900 euros pour mettre en œuvre sa contribution dans ce projet d'Observatoire transfrontalier des inégalités sociales de santé au titre de l'année 2024.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 900 € pour l'année 2024 à l'association ARAVIH afin de poursuivre ce travail dans le cadre de l'Observatoire transfrontalier des inégalités sociales de santé,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget principal 2024, gestionnaire AGHS, antenne OSO15, nature 65748.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.